

PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES MACHINISTES DE LA CONSTRUCTION DECOR DU SIEGE

La direction a rencontré les machinistes du service « construction décors » et la CGT :

- le 7 février 2014 dans le cadre du préavis déposé le 5 février pour le 11 février 2014 pour une durée indéterminée.
- le 21 février 2014, dans le cadre d'une réunion d'explications complémentaires des propositions faites le 7 février 2014
- le 28 février et le 4 mars 2014 dans le cadre du préavis déposé le 26 février pour le 7 mars 2014 pour une durée indéterminée

Les échanges ont porté sur les conditions de travail des machinistes et notamment la prise en compte de la pénibilité de leur emploi dans la planification.

A l'issue des échanges, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : Dimensionnement des équipes pour le montage/démontage des décors

Afin de tenir compte des contraintes opérationnelles et de la réalité des besoins de l'activité, la composition des équipes et les vacances planifiées peuvent être amenées à évoluer dans le temps.

Le remplacement des collaborateurs absents sera réalisé lorsque la charge de travail sur une opération le justifie.

Article 2 : Reconnaissance de la pénibilité de l'activité des machinistes du service « construction décors »

En complément des dispositions décrites à l'article 1, les parties conviennent que les conditions d'exercice particulières de l'emploi de machiniste, avec notamment du port de charges, parfois en horaires décalés (matin, nuit...), nécessitent un aménagement de la planification.

Ainsi, dans un souci de reconnaissance de la pénibilité de cet emploi, d'amélioration des conditions de travail et de préserver la santé des collaborateurs, la planification évolue pour les collaborateurs ayant plus de 40 ans pour passer d'une organisation à 35 heures hebdomadaires à une organisation en horaires réduits à :

- 32 heures hebdomadaires pour les collaborateurs ayant entre 40 et 57 ans
- 30 heures hebdomadaires pour les collaborateurs ayant 57 ans et plus

Ces organisations seront mises en œuvre une fois les instances compétentes informées et consultées. La direction s'engage à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour dès que possible.

SB 

Article 3 : Mise en place d'un groupe de travail au sein du service « construction décors »

Les parties conviennent de la nécessité de se rencontrer régulièrement afin de faire un point sur les conditions de travail du service.

Ainsi, un groupe de travail, composé de membres :

- de l'encadrement (dont APS)
- du service « construction décors »
- du service « décoration »
- de la direction des ressources humaines en charge de la fabrication et des technologies, et éventuellement de la direction déléguée à la santé et à la qualité de vie au travail,

se réunira deux fois par an, en juin et en décembre, pour échanger sur des thèmes relatifs aux conditions de travail des collaborateurs du secteur, et notamment sur les pistes d'amélioration sur les décors et sur l'organisation du travail.

Dans le cadre de ces échanges, la direction s'engage à fournir des statistiques sur les vacances réalisées par le service sur les 6 mois écoulés (nombre de vacances « matinales », heures de nuit, heures supplémentaires, nombre de jours de travail par semaine...).


La première réunion de ce groupe de travail se tiendra en juin 2014.

La signature du présent protocole vaut levée immédiate du préavis.

Paris, le 4 mars 2014

Pour la CGT

Pour la Direction


DS CGT

